

**ARRETE CG/DPAAH/MMS/CODERPA
N°2007/2 MODIFIANT L'ARRETE
CG/DPAAH/MMS/CODERPA N°2005/1
RELATIF A LA COMPOSITION DU
COMITE DEPARTEMENTAL DES
RETRAITES ET PERSONNES AGEES
DE SEINE-ET-MARNE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DE SEINE ET MARNE**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N° 82-697 du 4 août 1982 instituant un comité national et des comités départementaux des retraités et personnes âgées, modifié par le décret N° 88-160 du 17 février 1988 ;

Vu le décret N° 98-645 du 22 juillet 1998 modifiant le décret N° 82-697 du 4 août 1982 instituant un comité national et des comités départementaux des retraités et personnes âgées ;

Vu l'arrêté départemental CG/DPAAH/MMS N° 2005/01 relatif à la composition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de Seine-et-Marne (CODERPA)

Vu les demandes formulées :

- le 13 décembre 2006 par le Secrétaire général de l'Union Territoriale des Retraités CFDT de Seine-et-Marne,
- le 19 février 2007 par la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
- le 1^{er} mars 2007 par le Président de l'Union Départementale CFE-CGC ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de certains membres du CODERPA ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article premier L'article premier de l'arrêté CG/DPAAH/MMS/CODERPA N°2005/1 relatif à la composition du Comité départemental des retraités et personnes âgées de Seine-et-Marne est modifié comme suit :

1^{er} COLLEGE

9- UNION CONFÉDÉRALE DES RETRAITÉS CFDT

Titulaire

Madame Jacqueline DELAFAITE

Suppléante

Madame Danielle PEREZ

12- UNION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES RETRAITÉS CFE-CGC

Titulaire

Monsieur François PÉTIN

3^{ème} COLLEGE

9- CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

Titulaire

Monsieur Pierre Alexis VANDENBOMMGAERDE

Suppléante

Madame Inès SEURON

Article 2 – La durée du mandat des personnes désignées par ce présent arrêté expire en mars 2009.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de Seine-et-Marne.

Melun, le 23 Mars 2007

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne